

La dignité de la personne humaine

132. Une société juste ne peut être réalisée que dans le respect de la dignité transcendante de la personne humaine. Celle-ci représente la fin dernière de la société, qui lui est ordonnée: « Aussi l'ordre social et son progrès doivent-ils toujours tourner au bien des personnes, puisque l'ordre des choses doit être subordonné à l'ordre des personnes et non l'inverse ». ²⁴⁶ Le respect de la dignité humaine ne peut en aucune façon ne pas tenir compte de ce principe: il faut « que chacun considère son prochain, sans aucune exception, comme “un autre lui-même”, [qu'il] tienne compte avant tout de son existence et des moyens qui lui sont nécessaires pour vivre dignement ». ²⁴⁷ Il faut que tous les programmes sociaux, scientifiques et culturels, soient guidés par la conscience de la primauté de chaque être humain. ²⁴⁸

133. En aucun cas la personne humaine ne peut être manipulée à des fins étrangères à son développement, qui ne peut trouver son accomplissement plein et définitif qu'en Dieu et en son projet salvifique: l'homme, en effet, dans son intériorité, transcende l'univers et est l'unique créature que Dieu a voulue pour elle-même. ²⁴⁹ C'est la raison pour laquelle ni sa vie, ni le développement de sa pensée, ni ses biens, ni ceux qui partagent son histoire personnelle et familiale, ne peuvent être soumis à d'injustes restrictions dans l'exercice de ses droits et de sa liberté.

La personne ne peut pas être finalisée à des projets de caractère économique, social et politique imposés par quelque autorité que ce soit, même au nom de présumés progrès de la communauté civile dans son ensemble ou d'autres personnes, dans le présent ou dans le futur. Il est donc nécessaire que les autorités publiques veillent attentivement à ce que toute restriction de la liberté ou tout devoir imposé à l'action personnelle ne lèse jamais la dignité de la personne et à ce que soit garantie la mise en pratique effective des droits de l'homme. Tout ceci, encore une fois, se fonde sur la vision de l'homme comme personne, c'est-à-dire comme sujet actif et responsable de son processus de croissance, avec la communauté dont il fait partie.

155. Les enseignements de Jean XXIII, ³¹⁴ du Concile Vatican II ³¹⁵ et de Paul VI ³¹⁶ ont fourni d'amples indications sur la conception des droits de l'homme définie par le Magistère. Jean-Paul II en a dressé une liste dans l'encyclique « *Centesimus annus* »: « Le droit à la vie dont fait partie intégrante le droit de grandir dans le sein de sa mère après la conception; puis le droit de vivre dans une famille unie et dans un climat moral favorable au développement de sa personnalité; le droit d'épanouir son intelligence et sa liberté par

la recherche et la connaissance de la vérité; le droit de participer au travail de mise en valeur des biens de la terre et d'en tirer sa subsistance et celle de ses proches; le droit de fonder librement une famille, d'accueillir et d'élever des enfants, en exerçant de manière responsable sa sexualité. En un sens, la source et la synthèse de ces droits, c'est la liberté religieuse, entendue comme le droit de vivre dans la vérité de sa foi et conformément à la dignité transcendante de sa personne ».³¹⁷

*Le premier droit énoncé dans cette liste est le droit à la vie, depuis sa conception jusqu'à sa fin naturelle,*³¹⁸ qui conditionne l'exercice de tout autre droit et comporte, en particulier, l'illicéité de toute forme d'avortement provoqué et d'euthanasie.³¹⁹ *La très haute valeur du droit à la liberté religieuse est soulignée :* « Tous les hommes doivent être soustraits à toute contrainte de la part tant des individus que des groupes sociaux et de quelque pouvoir humain que ce soit, de telle sorte qu'en matière religieuse nul ne soit forcé d'agir contre sa conscience ni empêché d'agir, dans de justes limites, selon sa conscience, en privé comme en public, seul ou associé à d'autres ».³²⁰ Le respect de ce droit est un signe emblématique du « progrès authentique de l'homme en tout régime, dans toute société, système ou milieu ».³²¹

458. *Les considérations du Magistère sur la science et sur la technologie en général sont également valables pour leurs applications au milieu naturel et à l'agriculture.* L'Église apprécie « les avantages qui résultent — et qui peuvent résulter encore — de l'étude et des applications de la biologie moléculaire, complétée par d'autres disciplines comme la génétique et son application technologique dans l'agriculture et dans l'industrie ».⁹⁵⁶ En effet, « la technique correctement appliquée pourrait constituer un *précieux instrument* pour résoudre de graves problèmes, à commencer par ceux de la faim et de la maladie, grâce à la production de variétés de plantes améliorées, plus résistantes, et à la fabrication de précieux médicaments ».⁹⁵⁷ Toutefois, il est important de réaffirmer le concept de « juste application », car « nous savons que ce potentiel n'est pas indifférent: il peut être utilisé pour le bien de l'homme comme pour son avilissement ».⁹⁵⁸ Voilà pourquoi, « il est (...) nécessaire de conserver une attitude de prudence et d'être très attentifs à *la nature, aux finalités et aux styles* des diverses formes de technologie appliquée ».⁹⁵⁹ Que les hommes et femmes de science « utilisent vraiment leurs recherches et leur habileté technique au service de l'humanité »,⁹⁶⁰ en sachant les subordonner « aux principes et valeurs d'ordre moral qui respectent et réalisent la dignité de l'homme dans toute sa plénitude ».⁹⁶¹

²⁴⁶Concile Œcuménique Vatican II, Const. past. *Gaudium et spes*, 26: AAS 58 (1966) 1046-1047.

²⁴⁷Concile Œcuménique Vatican II, Const. past. *Gaudium et spes*, 27: AAS 58 (1966) 1047.

²⁴⁸Cf. *Catéchisme de l'Église Catholique*, 2235.

²⁴⁹Cf. Concile Œcuménique Vatican II, Const. past. *Gaudium et spes*, 24: AAS 58 (1966) 1045; *Catéchisme de l'Église Catholique*, 27, 356 et 358.

³¹⁴Cf. Jean XXIII, Encycl. *Pacem in terris*: AAS 55 (1963) 259-264.

³¹⁵Cf. Concile Œcuménique Vatican II, Const. past. *Gaudium et spes*, 26: AAS 58 (1966) 1046-1047.

³¹⁶Cf. Paul VI, *Discours à l'Assemblée Générale des Nations Unies* (4 octobre 1965), 6: AAS 57 (1965) 883-884; Id., *Message aux évêques réunis pour le Synode* (26 octobre 1974): AAS 66 (1974) 631-639.

³¹⁷Jean-Paul II, Encycl. *Centesimus annus*, 47: AAS 83 (1991) 851-852; cf. aussi *Discours à l'Assemblée Générale des Nations Unies* (2 octobre 1979), 13: *L'Osservatore Romano*, éd. française, 9 octobre 1979, p. 8.

³¹⁸Cf. Jean-Paul II, Encycl. *Evangelium vitae*, 2: AAS 87 (1995) 402.

³¹⁹Cf. Concile Œcuménique Vatican II, Const. past. *Gaudium et spes*, 27: AAS 58 (1966) 1047-1048; Jean-Paul II, Encycl. *Veritatis splendor*, 80: AAS 85 (1993) 1197-1198; Id., Encycl. *Evangelium vitae*, 7-28: AAS 87 (1995) 408-433.

³²⁰Concile Œcuménique Vatican II, Décl. *Dignitatis humanae*, 2: AAS 58 (1966) 930-931.

³²¹Jean-Paul II, Encycl. *Redemptor hominis*, 17: AAS 71 (1979) 300.

⁹⁵⁶Jean-Paul II, *Discours à l'Académie Pontificale des Sciences* (3 octobre 1981), 3: *L'Osservatore Romano*, éd. française, 13 octobre 1981, p. 8.

⁹⁵⁷Jean-Paul II, *Discours aux participants du Congrès organisé par l'Académie Nationale des Sciences pour le bicentenaire de sa fondation* (21 septembre 1982), 4: *L'Osservatore Romano*, éd. française, 12 octobre 1982, p. 17.

⁹⁵⁸Jean-Paul II, *Discours prononcé durant la rencontre avec les hommes de science et les étudiants de l'Université des Nations Unies*, Hiroshima (25 février 1981), 3: *L'Osservatore Romano*, éd. française, 24 mars 1981, p. 5.

⁹⁵⁹Jean-Paul II, *Discours aux travailleurs des Ateliers Olivetti d'Ivrea* (19 mars 1990), 4: *L'Osservatore Romano*, éd. française, 24 avril 1990, p. 10.

⁹⁶⁰Jean-Paul II, *Homélie pour la Concélébration eucharistique au "Victorian Racing Club"*, Melbourne (28 novembre 1986), 11: *L'Osservatore Romano*, éd. française, 6 janvier 1987, p. 8.

⁹⁶¹Jean-Paul II, *Discours à un Congrès de l'Académie Pontificale des Sciences* (23 octobre 1982), 6: *L'Osservatore Romano*, éd. française, 2 novembre 1982, p. 5.

La justice sociale

326. À la lumière de la Révélation, l'activité économique doit être considérée et accomplie comme une réponse reconnaissante à la vocation que Dieu réserve à chaque homme. Celui-ci est placé dans le jardin pour le cultiver et le garder, en en usant selon des limites bien précises (cf. Gn 2, 16-17) dans l'engagement à le perfectionner (cf. Gn 1, 26-30; 2, 15-16; Sg 9, 2-3). En se faisant témoin de la grandeur et de la bonté du Créateur, l'homme marche vers la plénitude de la liberté à laquelle Dieu l'appelle. Une bonne administration des dons reçus, notamment des dons matériels, est une œuvre de justice envers soi-même et envers les autres hommes : ce que l'on reçoit doit être bien utilisé, conservé, fructifié, comme l'enseigne la parabole des talents (cf. Mt 25, 14-30; Lc 19, 12-27).

*L'activité économique et le progrès matériel doivent être mis au service de l'homme et de la société ; si l'on s'y consacre avec la foi, l'espérance et la charité des disciples du Christ, l'économie et le progrès peuvent aussi être transformés en lieux de salut et de sanctification ; dans ces domaines aussi il est possible d'exprimer un amour et une solidarité plus qu'humains et de contribuer à la croissance d'une humanité nouvelle, qui préfigure le monde des temps derniers.⁶⁸³ Jésus résume toute la Révélation en demandant au croyant de *s'enrichir en vue de Dieu* (cf. Lc 12, 21) : l'économie aussi est utile pour ce faire quand elle ne trahit pas sa fonction d'instrument au service de la croissance globale de l'homme et de la société et au service de la qualité humaine de la vie.*

376. Face à l'avancée rapide du progrès technique et économique et aux transformations tout aussi rapides des processus de production et de consommation, le Magistère ressent l'exigence de proposer une grande œuvre éducative et culturelle : « La demande d'une existence plus satisfaisante qualitativement et plus riche est en soi légitime. Mais on ne peut que mettre l'accent sur les responsabilités nouvelles et sur les dangers liés à cette étape de l'histoire. (...) Quand on définit de nouveaux besoins et de nouvelles méthodes pour les satisfaire, il est nécessaire qu'on s'inspire d'une image intégrale de l'homme qui respecte toutes les dimensions de son être et subordonne les dimensions physiques et instinctives aux dimensions intérieures et spirituelles. (...) La nécessité et l'urgence apparaissent donc d'un vaste travail éducatif et culturel qui comprenne l'éducation des consommateurs à un usage responsable de leur pouvoir de choisir, la formation d'un sens aigu des responsabilités chez les producteurs, et surtout chez les professionnels des moyens de communication sociale, sans compter l'intervention nécessaire des pouvoirs publics ».⁷⁷²

⁶⁸³Cf. Jean-Paul II, Encycl. *Laborem exercens*, 25-27: AAS 73 (1981) 638-647.

⁷⁷²Jean-Paul II, Encycl. *Centesimus annus*, 36: AAS 83 (1991) 838-839.

La destination des biens universels

179. *En mettant à la disposition de la société des biens nouveaux, tout à fait inconnus jusqu'à une époque récente, la phase historique actuelle impose une relecture du principe de la destination universelle des biens de la terre, en en rendant nécessaire une extension qui comprenne aussi les fruits du récent progrès économique et technologique.* La propriété des nouveaux biens, issus de la connaissance, de la technique et du savoir, devient toujours plus décisive, car « la richesse des pays industrialisés se fonde bien plus sur ce type de propriété que sur celui des ressources naturelles ». ³⁷⁹

Les nouvelles connaissances techniques et scientifiques doivent être mises au service des besoins primordiaux de l'homme, afin que le patrimoine commun de l'humanité puisse progressivement s'accroître. La pleine mise en pratique du principe de la destination universelle des biens requiert par conséquent des actions au niveau international et des initiatives programmées par tous les pays : « Il faut rompre les barrières et les monopoles qui maintiennent de nombreux peuples en marge du développement, assurer à tous les individus et à toutes les nations les conditions élémentaires qui permettent de participer au développement ». ³⁸⁰

376. *Face à l'avancée rapide du progrès technique et économique et aux transformations tout aussi rapides des processus de production et de consommation, le Magistère ressent l'exigence de proposer une grande œuvre éducative et culturelle :* « La demande d'une existence plus satisfaisante qualitativement et plus riche est en soi légitime. Mais on ne peut que mettre l'accent sur les responsabilités nouvelles et sur les dangers liés à cette étape de l'histoire. (...) Quand on définit de nouveaux besoins et de nouvelles méthodes pour les satisfaire, il est nécessaire qu'on s'inspire d'une image intégrale de l'homme qui respecte toutes les dimensions de son être et subordonne les dimensions physiques et instinctives aux dimensions intérieures et spirituelles. (...) La nécessité et l'urgence apparaissent donc d'un vaste travail éducatif et culturel qui comprenne l'éducation des consommateurs à un usage responsable de leur pouvoir de choisir, la formation d'un sens aigu des responsabilités chez les producteurs, et surtout chez les professionnels des moyens de communication sociale, sans compter l'intervention nécessaire des pouvoirs publics ». ⁷⁷²

456. *La vision biblique inspire les comportements des chrétiens en ce qui concerne l'utilisation de la terre, ainsi que le développement de la science et de la technique.* Le Concile Vatican II affirme: « Participant à la lumière de l'intelligence divine, l'homme a raison de penser que, par sa propre intelligence, il dépasse l'univers des choses ». ⁹⁴⁶ Les Pères conciliaires reconnaissent les progrès accomplis grâce à l'application

inlassable, au long des siècles, du génie humain dans les sciences empiriques, dans les arts techniques et dans les disciplines libérales.⁹⁴⁷ « Aujourd'hui, aidé par la science et la technique, l'homme a étendu sa maîtrise sur presque toute la nature, et il ne cesse de l'étendre ».⁹⁴⁸

Puisque l'homme, « créé à l'image de Dieu, a en effet reçu la mission de soumettre la terre et tout ce qu'elle contient, de gouverner le cosmos en sainteté et justice et, en reconnaissant Dieu comme Créateur de toutes choses, de Lui référer son être ainsi que l'univers : en sorte que, tout étant soumis à l'homme, le nom même de Dieu soit glorifié par toute la terre », le Concile enseigne que « l'activité humaine, individuelle et collective, ce gigantesque effort par lequel les hommes, tout au long des siècles, s'acharnent à améliorer leurs conditions de vie, correspond au dessein de Dieu ».⁹⁴⁹

³⁷⁹Jean-Paul II, Encycl. *Centesimus annus*, 32: AAS 83 (1991) 832.

³⁸⁰Jean-Paul II, Encycl. *Centesimus annus*, 35: AAS 83 (1991) 837.

⁷⁷²Jean-Paul II, Encycl. *Centesimus annus*, 36: AAS 83 (1991) 838-839.

⁹⁴⁶Concile Œcuménique Vatican II, Const. past. *Gaudium et spes*, 15: AAS 58 (1966) 1036.

⁹⁴⁷Cf. Concile Œcuménique Vatican II, Const. past. *Gaudium et spes*, 15: AAS 58 (1966) 1036.

⁹⁴⁸Concile Œcuménique Vatican II, Const. past. *Gaudium et spes*, 33: AAS 58 (1966) 1052.

⁹⁴⁹Concile Œcuménique Vatican II, Const. past. *Gaudium et spes*, 34: AAS 58 (1966) 1052.

L'option préférentielle pour les pauvres

144. « Dieu ne fait pas acception des personnes » (Ac 10, 34; cf. Rm 2, 11; Ga 2, 6; Ep 6, 9), car tous les hommes ont la même dignité de créature à son image et à sa ressemblance.²⁸¹ L'Incarnation du Fils de Dieu manifeste l'égalité de toutes les personnes quant à leur dignité: « Il n'y a ni Juif ni Grec, il n'y a ni esclave ni homme libre, il n'y a ni homme ni femme; car tous vous ne faites qu'un dans le Christ Jésus » (Ga 3,28; cf. Rm 10, 12; 1 Co 12, 13; Col 3, 11).

Étant donné que sur le visage de tout homme resplendit quelque chose de la gloire de Dieu, la dignité de chaque homme devant Dieu constitue le fondement de la dignité de l'homme devant les autres hommes.²⁸² En outre, c'est aussi le fondement ultime de l'égalité et de la fraternité radicales entre les hommes, indépendamment de leur race, nation, sexe, origine, culture et classe.

145. Seule la reconnaissance de la dignité humaine peut rendre possible la croissance commune et personnelle de tous (cf. Jc 2, 1-9). Pour favoriser une telle croissance, il est particulièrement nécessaire de soutenir les plus petits, d'assurer effectivement des conditions d'égalité entre l'homme et la femme, et de garantir une égalité objective entre les diverses classes sociales devant la loi.²⁸³

Dans les rapports entre peuples et États également, des conditions d'équité et de parité constituent le présupposé d'un progrès authentique de la communauté internationale.²⁸⁴ Malgré les avancées dans cette direction, il ne faut pas oublier qu'il existe encore de nombreuses inégalités et formes de dépendance.²⁸⁵

À la reconnaissance de l'égalité de dignité de chaque homme et de chaque peuple doit correspondre la conscience que la dignité humaine ne pourra être protégée et favorisée que sous une forme communautaire, par l'humanité tout entière. Ce n'est que grâce à l'action concordante d'hommes et de peuples sincèrement intéressés au bien de tous les autres que l'on peut atteindre une fraternité universelle authentique ;²⁸⁶ vice versa, la persistance de conditions de très grave disparité et inégalité appauvrit tout le monde.

²⁸¹Cf. *Catéchisme de l'Église Catholique*, 1934.

²⁸²Cf. Concile Œcuménique Vatican II, Const. past. *Gaudium et spes*, 29: AAS 58 (1966) 1048-1049.

²⁸³Cf. Paul VI, Lettre apost. *Octogesima adveniens*, 16: AAS 63 (1971) 413.

²⁸⁴Cf. Jean XXIII, Encycl. *Pacem in terris*: AAS 55 (1963) 279-281; Paul VI, *Discours à l'Assemblée Générale des Nations Unies* (4 octobre 1965), 5: AAS 57 (1965) 881; Jean-Paul II, *Discours à l'Assemblée Générale des Nations Unies pour la célébration du 50^{ème} anniversaire de sa fondation* (5 octobre 1995), 13: *L'Osservatore Romano*, éd. française, 10 octobre 1995, p. 7.

²⁸⁵Cf. Concile Œcuménique Vatican II, Const. past. *Gaudium et spes*, 84: AAS 58 (1966) 1107-1108.

²⁸⁶Cf. Paul VI, *Discours à l'Assemblée générale des Nations Unies* (4 octobre 1965), 5: AAS 57 (1965) 881; Id., Encycl. *Populorum progressio*, 43-44: AAS 59 (1967) 278-279.

La solidarité

102. Avec l'encyclique « *Sollicitudo rei socialis* », ¹⁸⁸ Jean-Paul II commémore le vingtième anniversaire de « *Populorum Progressio* » et aborde à nouveau le thème du développement, en suivant deux lignes directrices : « D'une part la situation dramatique du monde contemporain, sous le profil du manque de développement dans le Tiers Monde, et d'autre part, le sens, les conditions et les exigences d'un développement digne de l'homme ». ¹⁸⁹ L'encyclique introduit la différence entre progrès et développement et affirme que « le vrai développement ne peut se limiter à la multiplication des biens et des services, i.e. à ce qu'on possède, mais qu'il doit favoriser la plénitude de l' "être" humain. De cette manière, on entend délimiter avec clarté la nature morale du vrai développement ». ¹⁹⁰

Évoquant la devise du pontificat de Pie XII, « *Opus iustitiae pax* », la paix est le fruit de la justice, Jean-Paul II commente: « Aujourd'hui on pourrait dire, avec la même justesse et la même force d'inspiration biblique (cf. Is 32, 17; Jc 3, 18): *Opus solidaritatis pax*, la paix est le fruit de la solidarité ». ¹⁹¹

192. *La solidarité confère un relief particulier à la socialité intrinsèque de la personne humaine, à l'égalité de tous en dignité et en droits, au cheminement commun des hommes et des peuples vers une unité toujours plus convaincue. Jamais autant qu'aujourd'hui il n'a existé une conscience aussi diffuse du lien d'interdépendance entre les hommes et les peuples, qui se manifeste à tous les niveaux.* ⁴¹³ La multiplication très rapide des voies et des moyens de communication « en temps réel », comme le sont les voies et les moyens télématiques, les extraordinaires progrès de l'informatique, le volume croissant des échanges commerciaux et des informations, témoignent de ce que, pour la première fois depuis le début de l'histoire de l'humanité, il est désormais possible, au moins techniquement, d'établir des relations entre personnes très éloignées ou inconnues.

Par ailleurs, face au phénomène de l'interdépendance et de son expansion constante, de très fortes disparités persistent dans le monde entier entre pays développés et pays en voie de développement, lesquelles sont alimentées aussi par différentes formes d'exploitation, d'oppression et de corruption qui influent de manière négative sur la vie interne et internationale de nombreux États. Le processus d'accélération de l'interdépendance entre les personnes et les peuples doit être accompagné d'un engagement sur le plan éthico-social tout aussi intensifié, pour éviter les conséquences néfastes d'une situation d'injustice de dimensions planétaires, destinée à se répercuter très négativement aussi dans les pays actuellement les plus favorisés. ⁴¹⁴

Étape 3 : Oser construire un monde meilleur



¹⁸⁸Cf. Jean-Paul II, Encycl. *Sollicitudo rei socialis*: AAS 80 (1988) 513-586.

¹⁸⁹Congrégation pour l'Éducation Catholique, *Orientations pour l'étude et l'enseignement de la doctrine sociale de l'Église dans la formation sacerdotale*, 26, Typographie Polyglotte Vaticane, Rome 1988, p. 32.

¹⁹⁰Congrégation pour l'Éducation Catholique, *Orientations pour l'étude et l'enseignement de la doctrine sociale de l'Église dans la formation sacerdotale*, 26, Typographie Polyglotte Vaticane, Rome 1988, p. 33.

¹⁹¹Jean-Paul II, Encycl. *Sollicitudo rei socialis*, 39: AAS 80 (1988) 568.

⁴¹³À l'*interdépendance* peut être associé le thème classique de la *socialisation*, plusieurs fois examiné par la doctrine sociale de l'Église: cf. Jean XXIII, Encycl. *Mater et magistra*: AAS 53 (1961) 415-417; Concile Œcuménique Vatican II, Const. past. *Gaudium et spes*, 42: AAS 58 (1966) 1060-1061; Jean-Paul II, Encycl. *Laborem exercens*, 14-15: AAS 73 (1981) 612-618.

⁴¹⁴Cf. Jean-Paul II, Encycl. *Sollicitudo rei socialis*, 11-22: AAS 80 (1988) 525-540.

Le bien commun

164. *De la dignité, de l'unité et de l'égalité de toutes les personnes découle avant tout le principe du bien commun, auquel tout aspect de la vie sociale doit se référer pour trouver une plénitude de sens. Selon une première et vaste acception, par bien commun on entend : « cet ensemble de conditions sociales qui permettent, tant aux groupes qu'à chacun de leurs membres, d'atteindre leur perfection d'une façon plus totale et plus aisée ».*³⁴⁶

Le bien commun ne consiste pas dans la simple somme des biens particuliers de chaque sujet du corps social. Étant à tous et à chacun, il est et demeure commun, car indivisible et parce qu'il n'est possible qu'ensemble de l'atteindre, de l'accroître et de le conserver, notamment en vue de l'avenir. Comme l'agir moral de l'individu se réalise en faisant le bien, de même l'agir social parvient à sa plénitude en accomplissant le bien commun. De fait, le bien commun peut être compris comme la dimension sociale et communautaire du bien moral.

165. *Une société qui, à tous les niveaux, désire véritablement demeurer au service de l'être humain, est celle qui se fixe le bien commun pour objectif prioritaire, dans la mesure où c'est un bien appartenant à tous les hommes et à tout l'homme.*³⁴⁷ *La personne ne peut pas trouver sa propre réalisation uniquement en elle-même, c'est-à-dire indépendamment de son être « avec » et « pour » les autres. Cette vérité lui impose non pas une simple vie en commun aux différents niveaux de la vie sociale et relationnelle, mais la recherche sans trêve du bien sous forme pratique et pas seulement idéale, c'est-à-dire du sens et de la vérité qui se trouvent dans les formes de vie sociale existantes. Aucune forme d'expression de la socialité — de la famille au groupe social intermédiaire, en passant par l'association, l'entreprise à caractère économique, par la ville, la région et l'État, jusqu'à la communauté des peuples et des nations — ne peut éluder la question portant sur le bien commun, qui est constitutive de sa signification et la raison d'être authentique de sa subsistance même.*³⁴⁸

438. Pour résoudre les conflits qui surgissent entre les diverses communautés politiques et qui compromettent la stabilité des nations et la sécurité internationale, il est indispensable de se référer à des règles communes issues de la négociation, en renonçant définitivement à l'idée de rechercher la justice par le recours à la guerre : ⁹⁰¹ « La guerre peut se terminer sans vainqueurs ni vaincus dans un suicide de l'humanité, et alors il faut répudier la logique qui y conduit, c'est-à-dire l'idée que la lutte pour la destruction de l'adversaire, la contradiction et la guerre même sont des facteurs de progrès et de marche en avant de l'histoire ». ⁹⁰²

La Charte des Nations Unies interdit non seulement le recours à la force, mais aussi la menace même de l'utiliser : ⁹⁰³ cette disposition est née de la tragique expérience de la deuxième guerre mondiale. Le Magistère n'avait pas manqué, durant ce conflit, d'identifier certains facteurs indispensables pour édifier un nouvel ordre international : la liberté et l'intégrité territoriale de chaque nation, la protection des droits des minorités, une juste répartition des ressources de la terre, le refus de la guerre et la mise en œuvre du désarmement, le respect des pactes conclus et la cessation de la persécution religieuse. ⁹⁰⁴

³⁴⁶Concile Œcuménique Vatican II, Const. past. *Gaudium et spes*, 26: AAS 58 (1966) 1046; cf. *Catéchisme de l'Église Catholique*, 1905-1912; Jean XXIII, Encycl. *Mater et magistra*: AAS 53 (1961) 417-421; Id., Encycl. *Pacem in terris*: AAS 55 (1963) 272-723; Paul VI, Lettre apost. *Octogesima adveniens*, 46: AAS 63 (1971) 433- 435.

³⁴⁷Cf. *Catéchisme de l'Église Catholique*, 1912.

³⁴⁸Cf. Jean XXIII, Encycl. *Pacem in terris*: AAS 55 (1963) 272.

⁹⁰¹Cf. Jean-Paul II, Encycl. *Centesimus annus*, 23: AAS 83 (1991) 820-821.

⁹⁰²Jean-Paul II, Encycl. *Centesimus annus*, 18: AAS 83 (1991) 816.

⁹⁰³Cf. *Charte des Nations Unies* (26 juin 1945), art. 2.4; Jean-Paul II, *Message pour la Journée Mondiale de la Paix 2004*, 6: AAS 96 (2004) 117.

⁹⁰⁴Cf. Pie XII, *Radio-message de Noël* (24 décembre 1941): AAS 34 (1942) 18.

La subsidiarité

339. *Les membres de l'entreprise doivent être conscients que la communauté dans laquelle ils œuvrent représente un bien pour tous et non pas une structure permettant de satisfaire exclusivement les intérêts personnels de quelqu'un.* Seule cette conscience permet de parvenir à la construction d'une économie qui soit véritablement au service de l'homme et d'élaborer un projet de coopération réelle entre les parties sociales.

Un exemple très important et significatif dans cette direction est donné par l'activité en rapport avec les coopératives, les petites et moyennes entreprises, les entreprises artisanales et les exploitations agricoles à dimension familiale. La doctrine sociale a souligné la contribution qu'elles offrent à la mise en valeur du travail, à la croissance du sens de responsabilité personnelle et sociale, à la vie démocratique, aux valeurs humaines utiles au progrès du marché et de la société.⁷⁰⁸

⁷⁰⁸Cf. Jean XXIII, Encycl. *Mater et magistra*: AAS 53 (1961) 422-423.